

Compte-rendu /**Temps d'échanges – Socio-professionnels / Population #1**
16.07.2021

Ce compte-rendu est indissociable du support de présentation PowerPoint projeté lors des réunions et n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des explications/échanges qui ont eu lieu. Il se cantonne à mettre en exergue les principaux éléments servant la dynamique PLU

Objet des réunions /

Appréhender la procédure d'élaboration du PLU* en permettant à la population d'exprimer sa vision de la commune (fonctionnement, atouts/faiblesses,...) et ses attentes concernant l'avenir de Treilles. Bénéficier d'un retour d'expérience pour se projeter dans une dimension projet pour les 20 prochaines années.

Participants /

- Elus TREILLES
- Environ 20 personnes
- Ninon BARBANÇON – COGEAM
- Benjamin HOURS – COGEAM

Présentation – Echanges /

Les élus ont souhaité associer la population à l'élaboration du document d'urbanisme communal dès le lancement de la procédure. L'objectif étant d'avancer en confiance en privilégiant un processus de co-construction. Cette première réunion publique fut dès lors greffée à la journée de séminaire de lancement de la procédure afin d'impulser en début de mission une dynamique co-constructive structurée autour des élus, des socio-professionnels et de la population.

Afin que la population puisse s'exprimer, une approche pédagogique a été privilégiée. Elle a consisté à aborder l'outil « PLU* » (rôle, contenu, procédure,...) et l'environnement dans lequel il s'intègre (législation, hiérarchie des normes : notamment SCoT* intégrateur, dynamiques : démographiques, économiques, constructives,...).

Autant de paramètres ayant permis de répondre aux différentes interrogations (possibilités et impératifs associés au PLU*) et de cadrer les débats.



Autres éléments évoqués :

- Régime actuellement applicable sur la commune
Suite à la caducité de son POS* (loi ALUR*), la commune de Treilles est soumise au RNU* jusqu'à l'approbation de son PLU*. Toutefois, un sursis à statuer pourra permettre de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme concernant un projet qui viendrait mettre à mal les règles à venir greffées au projet.
- Réflexion quant au développement connu par la commune sur les dernières années
Volonté de rompre avec le phénomène de production de grands logements (notamment des résidences secondaires) et d'avoir une programmation en logements cohérente avec les besoins et capacités de la population (accessibilité, parcours résidentiels complets, évolution de la taille des ménages, pérennité des équipements, évolution de la pyramide des âges, relation à l'emploi, mobilité...).
- Lien développement / impact paysager
Souhait de contenir l'urbanisation, de stopper les extensions sur le versant Sud du village, afin de ne pas aggraver l'impact paysager et fonctionnel des constructions. Complémentairement, une attention particulière à la gestion des dérives réglementaires, impactant le paysage et le fonctionnement villageois est demandée (clôtures, stationnement, aspects extérieurs...).
Nécessité de valoriser l'entité villageoise existante et de révéler le potentiel de la centralité.
- Importance des mobilités douces affirmant la dimension « proximité » qui est essentielle au sein de ce type de commune. Nécessité de bien penser le stationnement pour appréhender cet impératif.
- Lien attractivité / emploi et rôle de la commune dans le bassin de vie (relation Caves / Leucate).
- Croissance modérée (cadre SCoT*) et nécessité de penser autrement le développement (modération de la consommation d'espaces, notion de proximité,...).
- Evolution du potentiel économique de la commune en différenciant économie et pouvoir d'achat (variation du revenu intermédiaire médian,...). Questionnements quant à l'avenir de la zone artisanale, tant dans sa réglementation future que dans son potentiel captif aux portes de l'A9 et de zones attractives.
- Souhait de la population d'être informée suffisamment tôt des moments d'échanges à venir pour pouvoir s'organiser et participer au mieux (+ rappel des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription).
- Planning ambitieux : structuration du projet pour la fin d'année puis déclinaison réglementaire en suivant.
Prochaine rencontre avec la population : en fin d'année, avant le débat du PADD*.



*

CU : Code de l'urbanisme

EE : Evaluation Environnementale

EIE : Etat Initial de l'Environnement

Loi ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PMD : Point Mort Démographique

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Personnes Publiques Associées

RNU : Règlement National d'Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

TVB : Trame Verte et Bleue
